

SESSION 2026

Références

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

RAPPORT

Examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe

SESSION 2026

À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ ET ORALE D'ADMISSION

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe pour le compte des Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe session 2026 :

Période de retrait des dossiers d'inscription : 28 octobre 2025 au 3 décembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 11 décembre 2025

Date de l'épreuve écrite : 26 mars 2026

Nombre de dossiers reçus :	45	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	43	candidats			
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	40	candidats	soit :	93.02%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	3	candidats	soit :	6.98%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0	candidat a demandé un aménagement d'épreuve			
		Nature de l'aménagement :		Néant	

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 26 mars 2026 dans les locaux du CDG 27.

Le jury d'admissibilité :

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 2 juin 2026 au Centre de Gestion de l'Eure à 14 heures 00 et a statué sur les candidats autorisés à passer l'épreuve orale. De même, le jury a validé la fiche d'évaluation des candidats pour l'épreuve orale.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Tous les candidats ont respecté les consignes en ce qui concerne la rédaction des copies (aucun signe distinctif n'a été remarqué).

Après avoir étudié les notes des candidats, de façon anonyme, le jury a déclaré **27 candidats admissibles** à passer les épreuves d'admission. Ont été autorisés à passer l'épreuve orale d'admission tous les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5.00/20 à l'épreuve écrite.

Pour rappel, **seuls ont été autorisés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite** (article 1 du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation).

Les épreuves d'admission de cet examen se sont déroulées les 1 et 2 juillet 2026.

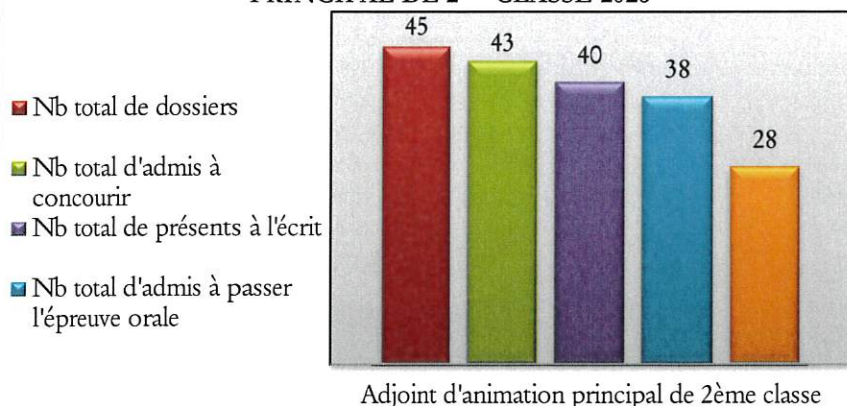
Le jury d'admission :

Le jury d'admission s'est réuni le 2 juillet 2026 au Centre de Gestion de l'Eure à 17 heures 15 et a statué sur les candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Aucune anomalie n'a été constatée lors des épreuves orales.

Après étude des toutes les notes des candidats déclarés admis, de façon anonyme, le jury a fixé à l'unanimité le seuil d'admission à **10.10 / 20**. De fait, 28. candidats sont admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - session 2026 à l'issue des épreuves d'admission ; 10 candidats ne sont pas admis car leur moyenne est inférieure à 10.00 / 20.

PHOTOGRAPHIE GÉNÉRALE SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2026



TAUX D'ABSENTEÏSME ET DE PRÉSENCE À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2026

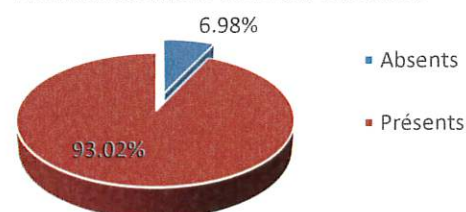


TABLEAU RÉCAPITULATIF :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026

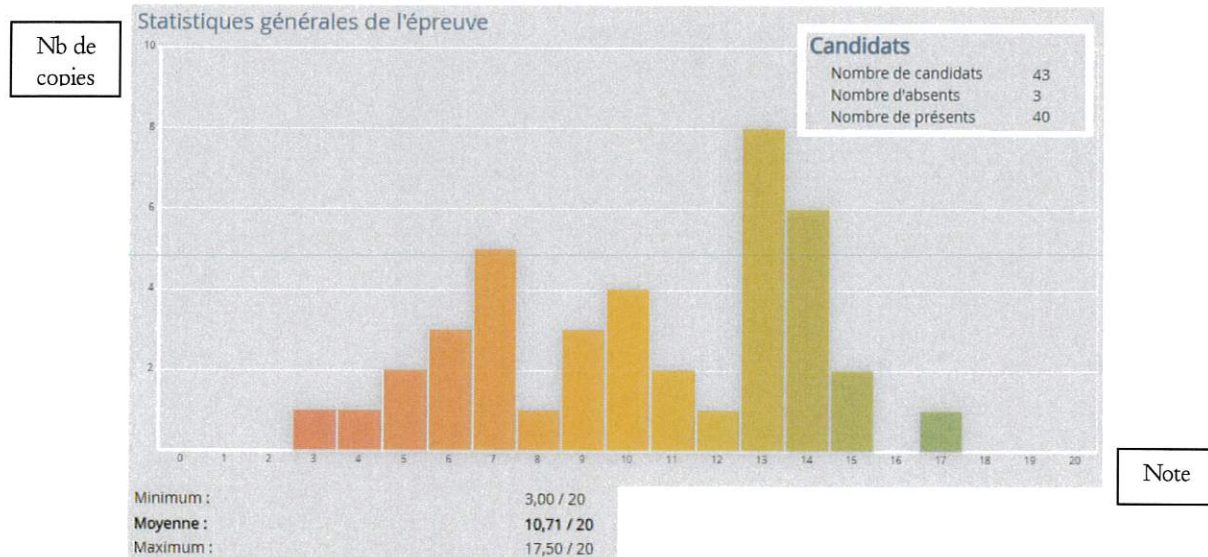
	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note $\geq$ à :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 2/06/2026)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (Pour rappel en 2024)	45 (34)	43 (31)	3 (4)	40 (27)	6.968% (12.90%)	93.02% (87.10%)	3 à 5 questions : 17.50/3.00 (14.75/5.75)	10.71/20 (10.12/20)	5.00/20	38 (27)	92.68% (87.10%)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2026

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admissibilité (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.



Observations du Jury :

Le sujet était adapté au cadre d'emploi des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le niveau des copies s'est révélé globalement moyen.

Certains candidats n'ont procédé qu'à une analyse partielle des documents fournis, ce qui a conduit à des réponses incomplètes. D'autres ont proposé des éléments trop succincts, ne permettant pas d'apprécier pleinement leur capacité de réflexion et de rédaction.

Il est donc essentiel de veiller à analyser l'ensemble des documents et à formuler des réponses construites, argumentées et directement en lien avec les questions, tout en évitant la paraphrase excessive.

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026

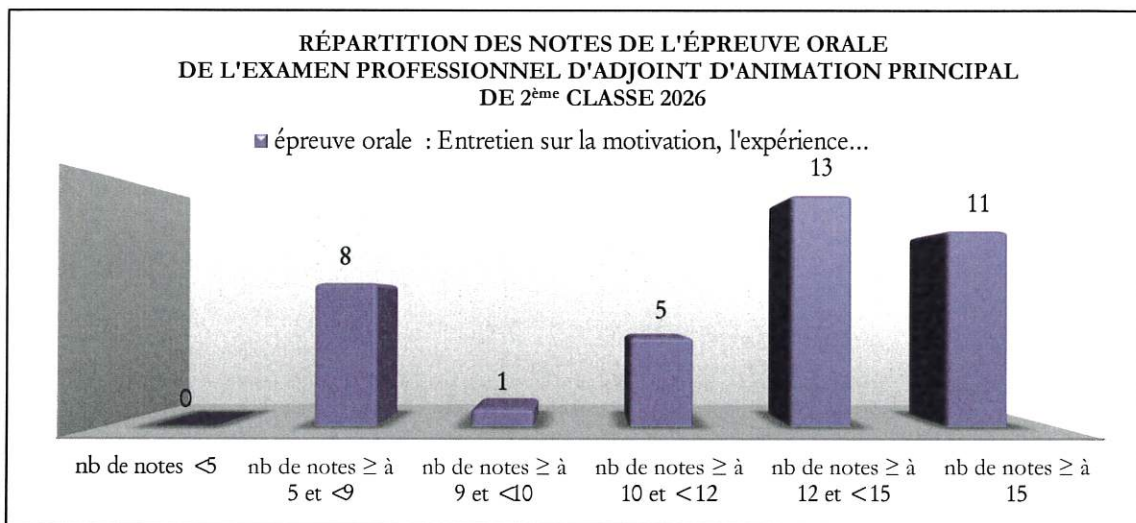
	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 2/06/2026)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 des candidats présents aux épreuves (épreuve écrite + orale, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 2/07/2026)	Seuil d'admission arrêté par le jury *
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (Année 2024)	38 (27)	38 (27)	Entretien (motivation, aptitude...) : 18.50 / 6.50 (16.50/4.50)	Entretien (motivation, aptitude...) : 12.61 / 20 (10.80/20)	12.00 / 20 (10.53/20)	18.10 / 7.00 (13.85/7.00)	28 SUR 38 (17 sur 27)	28 (17)	10.10/20 (10.00/20)

*Pour rappel : Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants en application de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CANDIDATS

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve orale d'admission.

Cette épreuve consiste en un **entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coef. 3).



Commentaires du jury sur l'épreuve orale :

Le jury constate que le **niveau général des candidats est satisfaisant**, bien que **très hétérogène**.

Plusieurs candidats semblent ne pas avoir préparé l'épreuve : **trop d'exposés étaient nettement en dessous des 5 minutes attendues**, et certains **n'ont même pas dépassé les 3 minutes**. Par ailleurs, certains exposés étaient confus, pas assez structuré. Le jury rappelle que **l'exposé de 5 minutes doit être travaillé en amont** ; c'est une partie maîtrisable de l'épreuve dès lors qu'une préparation sérieuse a été effectuée.

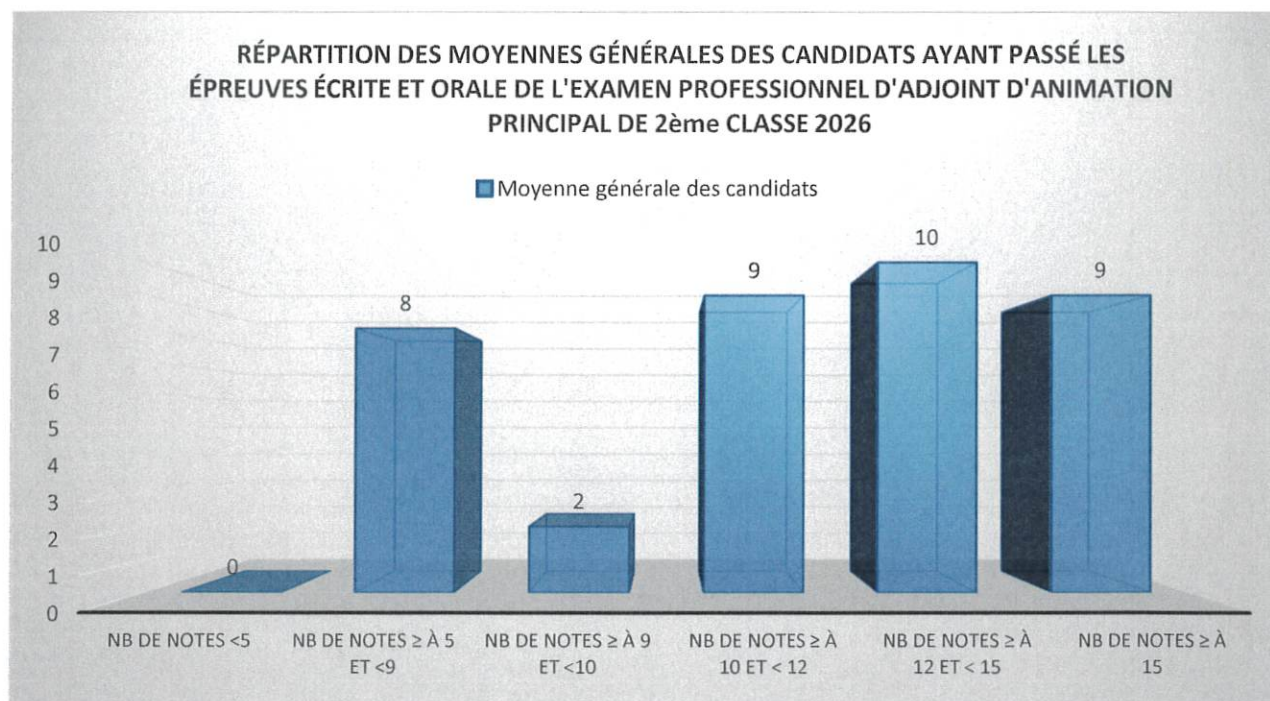
Certains candidats reçus présentent **des parcours variés, parfois atypiques**, mais ceux-ci sont **insuffisamment valorisés**. Beaucoup peinent à mettre en avant leurs expériences et compétences : ils **ne savent pas se présenter ni se valoriser**, ce qui est regrettable.

Le jury note également **une méconnaissance importante de l'environnement territorial** dans lequel les candidats évoluent. Les notions liées au fonctionnement des collectivités sont souvent mal maîtrisées voire pour certains méconnues.

Par ailleurs, **le stress a fortement impacté quelques candidats**, allant jusqu'à les bloquer durant l'entretien.

Enfin, le jury insiste sur l'importance d'une **préparation sérieuse**. Les candidats sont invités à consulter **les notes de cadrage des épreuves** ainsi que **les rapports de jury**, disponibles notamment sur le site du **CDG 27**, afin de disposer de repères utiles pour leur préparation.

RÉPARTITION DES MOYENNES DES CANDIDATS APRÈS AVOIR PASSÉ LES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE



Photographie sur le profil des candidats :

RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

Après la réunion du 02 juin 2026 du jury d'admissibilité, répartition des candidats à passer l'épreuve orale d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.

Pour rappel : seuls sont autorisés à passer cette épreuve orale les candidats ayant au moins obtenu une note $\geq$ à 5/20 à l'épreuve écrite.

Après la réunion du jury d'admission du 2 juillet 2026

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2026



RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À PASSER L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2026

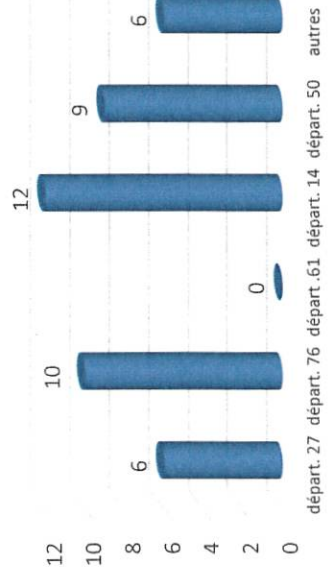


RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2026

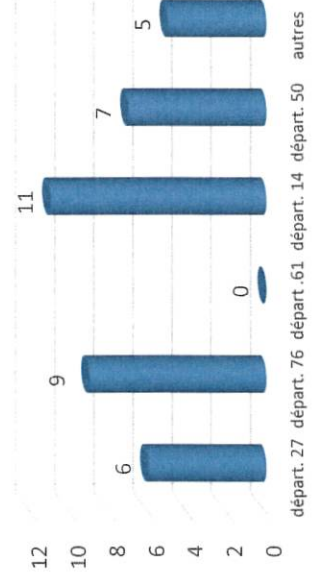


RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS

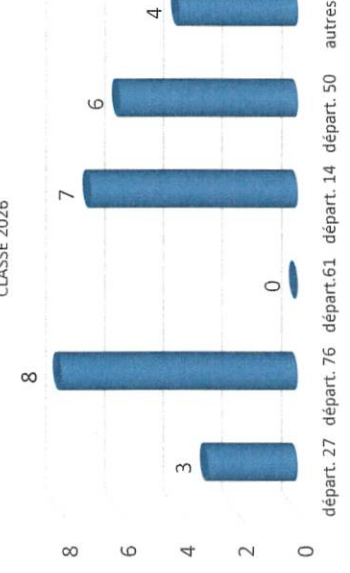
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2026



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMISSIBLES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2026



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 2026

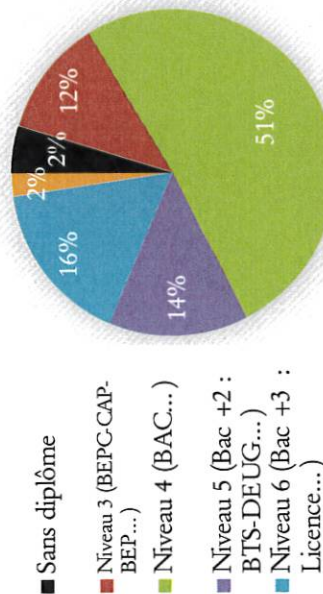


RÉPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DU NIVEAU SCOLAIRE

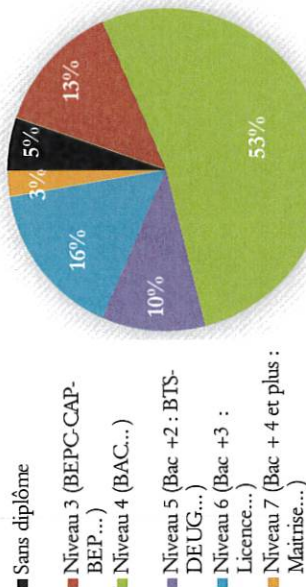
Après la réunion du 02 juin 2026 du jury d'admissibilité, répartition des candidats à passer l'épreuve orale d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.
Pour rappel : seuls sont autorisés à passer cette épreuve orale les candidats ayant au moins obtenu une note $\geq$ à 5/20 à l'épreuve écrite.

Après la réunion du jury d'admission du 2 juillet 2026

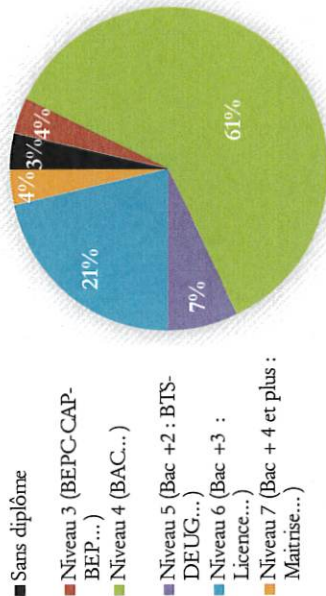
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À PASSER L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE

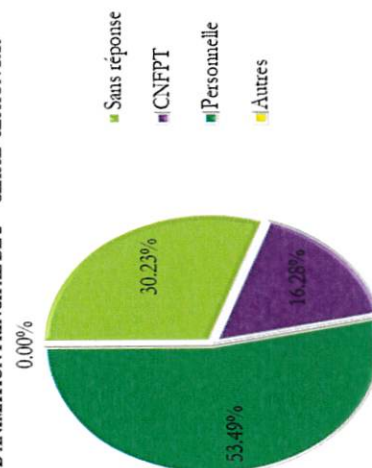


RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE

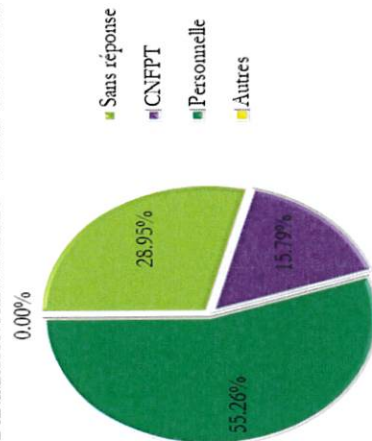


RÉPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DU NIVEAU DE PREPARATION

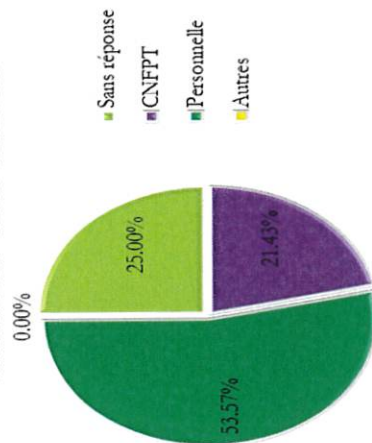
PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026



PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026



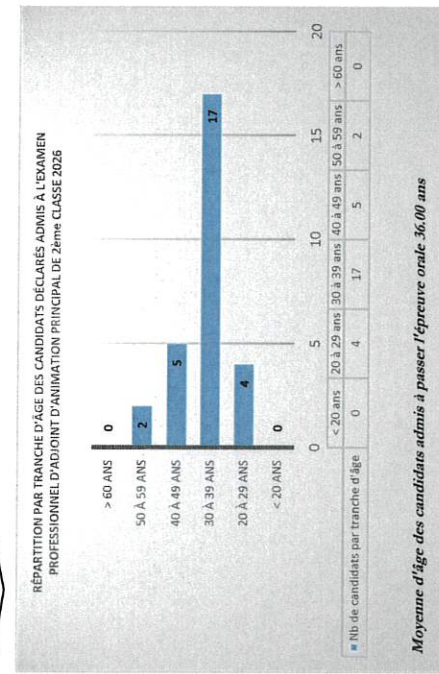
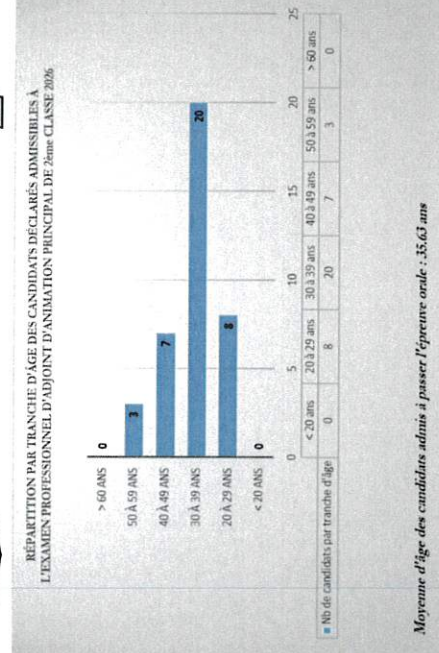
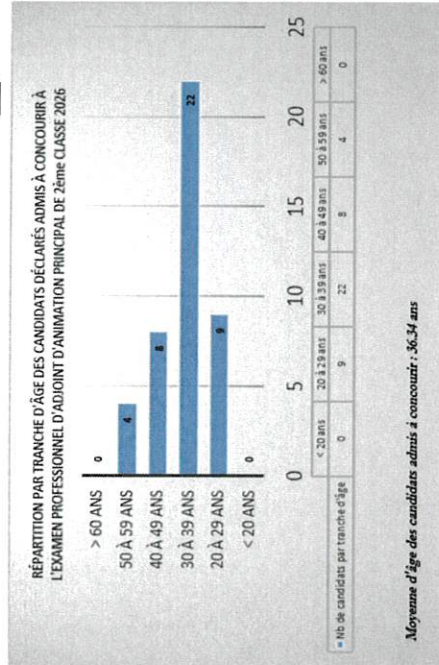
PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026



RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'ÂGE

Après la réunion du 02 juin 2026 du jury d'admissibilité, répartition des candidats à passer l'épreuve orale d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.
Pour rappel : seuls sont autorisés à passer cette épreuve orale les candidats ayant au moins obtenu une note $\geq 5/20$ à l'épreuve écrite.

Après la réunion du jury d'admission du 2 juillet 2026



Fait à Evreux, le 2 juillet 2026

La Présidente du Jury



[Signature]
Claire LACAMPAGNE-CROCHET